

ARRETE DU MAIRE N°141/2019 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison de la cérémonie de Commémoration de l'Armistice qui aura lieu le lundi 11 novembre 2019 à 10 heures 30, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire le stationnement de tout véhicule sur la Place du Monument aux Morts.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la Place du Monument aux Morts, à partir du dimanche 10 novembre 2019 à 18 heures jusqu'au lundi 11 novembre 2019 à 12 heures.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur (Mise en place de panneaux d'interdiction de stationner).

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 08 novembre 2019
Le Maire,